



VILLE DE MELUN

ARRETE MUNICIPAL n° 2025.703 du 10/06/2025

Réglementant la circulation et le stationnement des véhicules sur le territoire de la commune de Melun.

OBJET : Mail Honoré de Balzac - Marché du jeudi

LE MAIRE DE LA VILLE DE MELUN,

VU les articles L 2212-1, L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L 325-1 et suivants du Code de la Route ;

VU les articles R 417-3 et R 417-10 du Code de la Route ;

VU l'article R 610-5 du Code Pénal ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment l'article : 55 du Livre 1 – 4^{ème} partie ;

VU l'arrêté du 06 décembre 2007 relatif au modèle type du dispositif de contrôle de la durée du stationnement urbain ;

CONSIDERANT qu'en vertu des dispositions précitées, il appartient au Maire d'intervenir pour réglementer la circulation et le stationnement sur le territoire de la commune ;

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la sécurité du public et de réglementer la circulation et le stationnement durant le marché du jeudi, sur l'espace public du Mail Honoré de Balzac, géré par le concessionnaire « LE COMPTOIR DES MARCHES » ;

CONSIDERANT la nécessité de fermer les diverses rues dans et autour de l'emprise du marché du Mail Honoré de Balzac, du fait de la forte affluence de chalands et d'automobilistes le jour du marché, et ceci afin d'en assurer leur sécurité ;

- ARRETE -

Article 1 -

L'arrêté municipal n° 2022.1015 du 26 septembre 2022 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 2 -

Le stationnement et la circulation sont interdits le jeudi, jour de marché, de 05 heures à 16 heures, à tous les véhicules, sous peine de mise en fourrière :

- **Sur le Mail Honoré de Balzac (entre la rue du Colonel Picot et l'avenue Saint-Exupéry)**
- **Rue Jack Chambrin (entre la rue Antonio Vivaldi et le Mail Honoré de Balzac)**
- **Rue Roger Calixte Poupert**

Article 3 -

Le stationnement de tous véhicules sauf ceux des commerçants forains ayant obtenu l'autorisation de s'installer et d'exposer sur le Mail Honoré de Balzac, est interdit le jour du marché, le jeudi, de 05 heures à 16 heures, sous peine de mise en fourrière :

- **Rue du Colonel Picot, après le passage piéton de la Maison de l'Enfance, côté pair (entre le n° 12 et le n° 24)**

Article 4 -

Le stationnement des véhicules des commerçants du marché est interdit dans les voies désignées ci-dessous :

- Rue Edouard Branly (entre la place des Trois Horloges et de la rue Edmond Michelet)
- Avenue Charles Péguy
- Place des Trois Horloges
- Rue de Montaigu
- Rue Saint-Exupéry (entre la rue de Montaigu et l'avenue Charles Péguy)
- Rue Michelet (dans la partie comprise entre le carrefour Pajol/Branly jusqu'à la rue du Colonel Picot)
- Rue Antonio Vivaldi (entre la rue Saint-Exupéry et la rue Jack Chambrin)
- Rue Jack Chambrin (du Mail Honoré de Balzac jusqu'à la rue de Montaigu)
- Square Prosper Mérimée
- Square Couperin
- Rue Roger Calixte Poupart
- Rue du Colonel Picot, côté impair
- Alentours de la Tour Charles Péguy.

Article 5 -

Le jeudi, jour de marché, de 8h00 à 13h00, onze emplacements de stationnement Rue du Colonel Picot (parking de la Maison de l'Enfance) deviennent des emplacements de stationnement réglementés « Arrêt Minute » qui sont matérialisés par panonceau limitant la durée de stationnement à 15 minutes.

Le stationnement des véhicules utilitaires sur ces places est interdit.

Article 6 -

Sur les emplacements de stationnement réglementés indiqués dans l'annexe, tout conducteur qui laisse un véhicule en stationnement est tenu d'utiliser un disque de contrôle de la durée de stationnement, conforme au modèle type de l'arrêté du 06 décembre 2007 susvisé. Ce disque doit être apposé en évidence sur la face interne du pare-brise du véhicule en stationnement ou, s'il n'en dispose pas, à un endroit apparent convenablement choisi. Il doit faire apparaître l'heure d'arrivée de manière à ce que cette indication puisse être vue distinctement par un observateur placé devant le véhicule.

Conformément aux dispositions de l'article R.417-3 du Code de la Route, tout stationnement contraire aux dispositions du présent article est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la deuxième classe.

Article 7 -

Est assimilé à un défaut d'apposition du disque, le fait de porter sur celui-ci des indications horaires inexactes ou de modifier ces indications alors que le véhicule n'a pas été remis en circulation.

Article 8 -

Par dérogation aux prescriptions des articles 2, 3 et 4, les voies sus énumérées pourront être utilisées par les véhicules des services publics, de police, de secours et de lutte contre l'incendie.

Article 9 -

Les commerçants du marché sont autorisés à s'installer dans le périmètre défini par le plan annexé au présent arrêté, à savoir :

- Mail Honoré de Balzac
- Rue Jack Chambrin, après le passage piéton au croisement de la Rue Antonio Vivaldi et la Rue Jack Chambrin
- Rue Roger Calixte Poupart, à partir de l'alignement de la façade arrière de la tour sise 7 avenue Charles Péguy

Aucune installation de commerçants du marché ne sera permise en dehors de ce périmètre.

Article 10 -

Les Services Techniques Municipaux de la Ville de Melun sont chargés de la mise en place et de l'entretien de la signalisation réglementaire (verticale et horizontale).

Article 11 -

Les véhicules en infraction, notamment en ce qui concerne le stationnement interdit, seront considérés comme gênants, conformément aux articles L 325-1 et R 417-10 du Code de la Route. Ils seront enlevés par les services de la Police Municipale/Nationale pour la mise en fourrière où ils seront tenus à la disposition de leurs propriétaires respectifs aux heures d'ouverture des établissements agréés.

Article 12 -

Le concessionnaire « LE COMPTOIR DES MARCHES » est chargé de l'installation de plots, fournis par la ville à chaque extrémité des voies à l'intérieur du périmètre du marché.

Article 13 -

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et exécutoire de plein droit dès son affichage ou sa publication.

Article 14 -

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans le délai de deux (2) mois à compter de sa publication. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux (2) mois vaut décision implicite de rejet.

Article 15 -

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit auprès du Tribunal Administratif de Melun dans le délai de deux (2) mois à compter de sa publication, et/ou de la notification de la réponse de l'autorité compétente dans le cas d'un dépôt de recours gracieux préalable.

Article 16 -

M. le Directeur Général des Services de la Ville de Melun,
M. le Commissaire Divisionnaire,
M. le Colonel Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale du 77,
M. le Directeur du Pôle Sécurité et Tranquillité Publique de MELUN,

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté dont les infractions seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Le présent arrêté est transmis pour information à :

- MM.- Le Commandant Chef de Corps du CSP n°1 de Melun,
- Le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de Melun,
- Le Service Commerce de la Ville de Melun,
- Le Médecin Chef du SAMU,
- Le Directeur de la société VEOLIA PROPLETE,
- Le Directeur de la Société « LE COMPTOIR DES MARCHES ».

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20250401-186371-AR-1-1

Acte certifié exécutoire

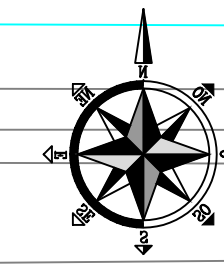
Réception par le préfet : 10/06/2025
Publication :

Fait à Melun, le 10/06/2025

Pour le Maire,
L'Adjointe Déléguée,



Eliana VALENTE,



ZONE DU MARCHÉ

le jour du marché

Bornes amovibles

Bornes amovibles

Bornes amovibles

Bornes amovibles

ARRET MINUTE 15mns le Jeudi

LEGENDE

- ZONE DE MARCHÉ S:8040m²-623ml
- POTELETS AMOVIBLES

8.00mx2.50m

MARCHE QUARTIER BALZAC

VILLE DE MELUN
Direction Générale des Services Techniques

HOTEL DE VILLE
16 rue Paul Doumer
77000 MELUN

PLAN DE MASSE EXISTANT
Date: 10/06/2025
A. INSINSKI
Echelle: 1 / 400
Indice: 01